

FICHE D'INFORMATIONS
QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1 Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

a. Mandat et objectifs

L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) mène des activités « de recherche, de renforcement des capacités, de constitution de réseaux et de publication consacrées à l'apprentissage tout au long de la vie, en s'attachant plus particulièrement à l'éducation des adultes et à l'éducation permanente, à l'alphabétisation et à l'éducation de base non formelle ». Il accorde une place particulière aux populations désavantagées et marginalisées.

Le mandat du Conseil d'administration de l'UIL est le suivant :

1. Il arrête et approuve l'orientation générale et la nature des activités de l'Institut prévues pour une période de deux ans, dans le cadre fixé par la Conférence générale, y compris le Programme et budget approuvés, et compte dûment tenu des obligations résultant du fait que l'Institut fait partie intégrante de l'UNESCO.
2. Il examine le projet de programme et de budget annuel de l'Institut et l'adopte après révision.
3. Il adopte et adresse au Directeur général un rapport annuel d'activités.
4. Il fait le point des travaux de l'Institut pour voir les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter.
5. Il facilite au Directeur général la désignation du Directeur de l'Institut en lui faisant des recommandations à cet effet.
6. Il fait rapport à la Conférence générale sur les activités de l'Institut par l'intermédiaire de son Président.

b. Vous êtes-vous fixé des objectifs de travail spécifiques pour le biennium en cours ?

Le biennium en cours s'achève le 31 décembre 2017. Le nouveau biennium débutera le 1^{er} janvier 2018.

Les objectifs spécifiques pour le biennium en cours sont les suivants :

1. Orienter les activités de l'UIL en fonction du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre d'action Éducation 2030.
2. Positionner l'UIL en tant que Centre d'excellence à l'échelle mondiale en matière d'apprentissage tout au long de la vie et remplir sa mission en ce qui concerne l'ODD 4 « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».
3. Mettre en place de nouveaux partenariats avec d'autres agences des Nations Unies et d'autres entités afin de renforcer le caractère intersectoriel des modalités de travail dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Mobiliser des financements pour 2018-2021 dans la mesure où ceux affectés au biennium 2016-2017 sont déjà assurés et compte tenu de la situation financière stable de l'UIL.
5. Cibler des activités phares à fort impact.

c. Nombre de membres et durée de leur mandat

Le Conseil d'administration de l'UIL se compose au maximum de 12 membres titulaires et 12 suppléants. Le mandat est de quatre ans et il est renouvelable une fois de façon exceptionnelle, mais ne peut en aucun cas excéder la durée de deux mandats.

d. Les membres sont-ils répartis par groupes électoraux ?

Non.

Les membres sont nommés par le Directeur général et « choisis *intuitu personae* en considération de leur notoriété dans le domaine de l'éducation et en fonction des buts de l'Institut ». L'équilibre entre hommes et femmes et la répartition géographique sont pris en considération. L'un des membres doit néanmoins être un ressortissant du pays hôte, c'est-à-dire l'Allemagne. Les membres siègent à titre personnel et non en tant que représentants de leurs gouvernements ou États respectifs.

e. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?

Les nominations se fondent sur la base des capacités et de l'expertise personnelles.

FICHE D'INFORMATIONS
QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

f. Les objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres ?

Après leur nomination par le Directeur général de l'UNESCO, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'UIL reçoivent un exemplaire des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UIL. Le Règlement intérieur expose le mandat et la mission du Conseil d'administration. Les membres désignés reçoivent également un courrier de bienvenue fournissant des informations complémentaires. Le Président est élu parmi les trois membres du Comité permanent de l'UIL afin de garantir sa connaissance préalable des travaux et des méthodes de travail.

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Les observateurs ont le droit de participer aux réunions du Conseil d'administration/Conseil permanent de l'UIL. Ils peuvent également prendre la parole. Cependant, ils ne disposent pas du droit de vote.

h. Fréquence et durée des réunions

Le Conseil d'administration de l'UIL se réunit une fois par an. Les sessions du Conseil d'administration durent deux jours. Si nécessaire, elles peuvent être prolongées d'une demi-journée.

i. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?

Les sessions/réunions sont actuellement tenues en anglais pour cause de restrictions budgétaires relatives à l'interprétation et à la traduction des documents du Conseil.

j. Où se tiennent les réunions ?

k. Les sessions annuelles du Conseil d'administration de l'UIL ont lieu dans les locaux de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à Hambourg, en Allemagne.

l. Budget global, en précisant les sources de financement correspondantes pour chaque catégorie suivante (budget annuel du Conseil d'administration et du Comité permanent) :

EURO	Programme ordinaire	Autres sources
Organisation des réunions		30 000
Activités opérationnelles		5 000
Personnel de l'UNESCO (montant forfaitaire approximatif)	10 000	

2 Bureau (le cas échéant)

a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de mandats autorisés

Le Comité permanent est constitué des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'UIL. Il supervise les travaux du Directeur conformément aux Statuts de l'UIL.

b. Il se compose de trois membres : le Président, le Vice-Président et un autre membre du Conseil d'administration de l'UIL. Il est élu par les membres du Conseil d'administration. En outre, un (quatrième) membre du Conseil d'administration est désigné pour siéger aux réunions du Comité permanent si l'un des trois membres titulaires ne peut y assister.

Les membres du Comité permanent sont élus pour une durée de 2 ans et rééligibles.

c. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?

Les membres sont élus par les membres du Conseil d'administration, qui sont eux-mêmes nommés par le Directeur général sur la base de leurs capacités et de leur expertise personnelles.

d. Fréquence et durée des réunions

FICHE D'INFORMATIONS
QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Une réunion de courte durée – quelques heures – du Comité permanent est prévue en nocturne la veille de la session du Conseil d'administration de l'UIL en décembre.

Une réunion plus longue, entre les réunions annuelles du Conseil d'administration, a lieu à Paris, en France, afin de superviser les travaux du Directeur et de rencontrer le DG et l'ADG. Elle dure généralement un jour et demi (en fonction des points à aborder, la session peut être raccourcie à un jour ou étendue à deux jours pleins).

e. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Les observateurs sont autorisés à participer et à prendre la parole. Les Directeurs travaillant au Siège sont souvent invités à venir présenter des perspectives de collaboration. Cependant, ils ne disposent pas du droit de vote.

f. L'interprétation est-elle disponible au cours des réunions ?

Aucune interprétation n'est nécessaire pour le moment.

g. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?

Aucune pour le moment, dans la mesure où ce n'est pas nécessaire.

h. Où se tiennent les réunions ?

L'une des réunions a lieu en nocturne la veille de la session annuelle du Conseil d'administration de l'UIL, à Hambourg, en Allemagne, et a pour objet de préparer les décisions. L'autre réunion a lieu à Paris, en France, au Siège de l'UNESCO, pour permettre une rencontre avec le DG et l'ADG.

3 Règlement intérieur

a. Par qui le règlement intérieur est-il adopté ?

Il est adopté par le Conseil d'administration lui-même, conformément aux Statuts de l'UIL, qui sont approuvés par la Conférence générale. Le Règlement intérieur est cependant dérivé des Statuts de l'UIL.

b. Préparation des réunions

i. Qui décide de l'ordre du jour ?

ii. Le Président du Conseil d'administration de l'UIL et les membres du Comité permanent. Le projet d'ordre du jour est à nouveau passé en revue, révisé et approuvé en début de session. Il ne devient définitif qu'à ce moment-là. L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration est préparé au cours des deux réunions du Comité permanent.

iii. Quelle est la date limite pour l'envoi des documents ?

Les documents du Conseil d'administration sont envoyés à tous les membres du Conseil au moins deux semaines à l'avance. Par voie électronique et par courrier postal.

iv. Les documents sont-ils envoyés au format papier ?

Ils sont principalement envoyés par courrier électronique mais des dossiers imprimés sont également préparés pour chaque participant (ainsi que pour les observateurs). Les exemplaires imprimés sont envoyés par courrier postal en prévision des réunions.

v. Est-il possible de choisir un envoi dématérialisé sans impression de documents ?

FICHE D'INFORMATIONS
QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Oui, c'est possible.

vi. Qui décide du calendrier ?

Le Comité permanent. Mais la flexibilité est de mise. Selon les souhaits du Conseil d'administration, la durée allouée à l'examen des différents points peut également être modifiée.

vii. Qui décide de la tenue des réunions ?

Le Secrétariat de l'UIL pour le Président du Conseil d'administration de l'UIL.

viii. Est-il possible d'organiser des réunions par vidéoconférence ?

Lors d'une réunion antérieure, l'UIL a organisé la participation d'observateurs par vidéoconférence.

ix. Est-il possible d'organiser des sessions extraordinaires ?

i. Si oui, selon quelles modalités ?

Oui, si le Directeur ou au moins cinq membres du Conseil d'administration en font la demande, conformément aux Statuts de l'UIL.

x. Des sous-groupes ou sous-comités peuvent-ils être constitués ?

i. Le cas échéant, pour quelle durée et avec quelle mission ?

ii. Ces modalités sont déterminées au cas par cas. D'une part, pour prévoir l'établissement d'une nouvelle initiative majeure, proposée par l'ADG au Conseil d'administration de l'UIL. D'autre part, pour que le Conseil d'administration puisse servir de jury pour l'attribution d'une récompense, dans le cadre d'une réunion parallèle à celle du Conseil d'administration.

Des sous-groupes/comités ont été mis en place dans certains cas :

a) pour faciliter les débats.

iii. Non, ce n'est pas nécessaire. Les réunions du Conseil d'administration et du Comité permanent donnent lieu à des débats en profondeur qui sont préparés à l'avance par chacun des membres en prévision des réunions.

c. Prise des décisions

i. Qui est chargé de la préparation des projets de décision ?

Le Comité permanent. Ils sont ensuite envoyés aux membres pour approbation.

ii. Quelle est la date limite pour la soumission de nouveaux projets de décision et d'amendements par les États membres ?

Les États membres ne sont pas représentés au Conseil d'administration de l'UIL. Les États membres peuvent suggérer des amendements aux Statuts de l'UIL ou témoigner leur désapprobation vis-à-vis du rapport du Président du Conseil d'administration lors de la Conférence générale. Les membres du Conseil d'administration de l'UIL peuvent proposer de nouvelles décisions à tout moment.

iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Oui. Même s'ils n'ont pas le droit de voter, ils sont encouragés à prendre la parole.

iv. Quelles sont les modalités d'adoption des décisions ?

Les décisions sont adoptées à la majorité simple conformément aux Statuts de l'UIL.

FICHE D'INFORMATIONS
QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

4 Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif et avec les autres organes intergouvernementaux

- a. Soumettez-vous des propositions formelles dans le cadre de l'élaboration du Programme et Budget de l'UNESCO (C/5) ?

Oui et non. Les propositions de Programme et Budget sont soumises au Conseil d'administration de l'UIL pour révision et approbation, conformément à son mandat. Cependant, l'Institut fait rapport au DG sur une base annuelle et fait également rapport à la Conférence générale.

- a. Si oui, selon quelles modalités ?

Les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les repères pour le nouveau C/5 font l'objet d'un débat avec le Bureau du Secteur de l'Éducation qui est chargé de leur coordination. Ils sont ensuite partagés entre les divisions, unités et instituts de façon à ce que le Secteur de l'Éducation puisse atteindre l'ensemble des résultats escomptés.

- b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale ?

Les résultats escomptés, indicateurs de performance et repères relatifs à l'UIL sont décrits dans la résolution biannuelle s'y rapportant dans le C/5. Ils sont rappelés dans tous les documents du Conseil d'administration portant sur la planification, l'évaluation et les rapports d'avancement du Programme de l'UIL. Le Président du Conseil d'administration de l'UIL siège à la Commission de l'Éducation de la Conférence générale de l'UNESCO tous les deux ans. Le Président présente également son rapport directement aux États membres de la Conférence générale de l'UNESCO lors des sessions.

Le Secrétariat du Conseil d'administration de l'UIL, en contact permanent avec son Président, veille au suivi des résolutions de la Conférence générale.

- c. Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence ?

Oui, si le Bureau de l'ADG en fait la demande. Sous la coordination du Bureau exécutif du Secteur de l'Éducation, l'UIL et son Conseil d'administration apportent leur expertise dans leur domaine de compétence.

- d. Faites-vous rapport de vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois au cours de chaque période couverte par un programme quadriennal ?

Le Président du Conseil d'administration de l'UIL présente son rapport aux États membres de la Conférence générale à chacune de ses sessions.

- e. Comment assurez-vous le suivi des décisions du Conseil exécutif ?

Cet aspect est géré par le Bureau exécutif du Secteur de l'Éducation.

- f. Existe-t-il un cadre spécifique pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?

L'UIL a mis en place une coopération et une collaboration solides et permanentes avec d'autres organes intergouvernementaux et internationaux. L'Institut collabore, entre autres, avec l'OIT et l'OMS, ainsi qu'avec l'OCDE. De plus, il a instauré une coopération fructueuse avec l'OEI, l'ISESCO, l'ALECSO, l'ADEA, la SEAMEO/ASEAN, l'ASEM et la Commission européenne.

5 Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux ?

6 Veuillez indiquer (en précisant, si possible, le lien hypertexte correspondant) tout document statutaire pertinent, y compris les résolutions de la Conférence générale portant création des organes concernés et les décisions du Conseil exécutif s'y rapportant.

Références :

Statuts de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (ci-joint) et Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UIL (ci-joint).